

Séance jeudi 01 octobre à 20 h00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, le 20 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : 14/09/2020

Date de convocation : 14/09/2020

Date d'affichage : 14/09/2020

Présents : M. BARDET Éric, M. CHASSEVENT Christian, M. DOUBLET Benoît, M. FRAIGNE Teddy, Me HAMARD Sylvie, M. HABOLD Christian, M. JARDIN Christian, M. MOTHERON Philippe, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, Me VERON Stéphanie

Absents excusés : M. SUY Loïc (pouvoir à M. Éric BARDET), Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à M. HABOLD Christian).

Nombre d'élus : En service : 13, présents : 11, Votants : 13

Secrétaire de séance : M. PUJOL Jean-Gabriel

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h...

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2020 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande d'approuver l'ajout à l'ordre du jour :

Ajout à l'ordre du jour

FINANCE

- * Vente lame de déneigement
- * désinfection des locaux – tarification
- * honoraires étude réaménagement de la caserne des pompiers
- * Intégration d'études – Cession vente Viault
- * Élagage d'un bois – refacturation aux particuliers

PERSONNEL

- * chèques-cadeaux

DOMAINE ET PATRIMOINE

- * Plan d'eau les Rochelles

FINANCE

- * Concession cimetière
- * Prime mobilité durable

Questions diverses

49-2020 DOMAINE ET PATRIMOINE : PLAN D'EAU LES ROCHELELS

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de M. et ME GARCIA Caroline et Marc en date 03 septembre 2020.

Impliqués depuis 2016 sur le plan d'eau les Rochelles, ils nous font part du désir d'agrandir le plan d'eau en investissant dans l'acquisition des murs du fonds de commerce qu'ils exploitent et leur permettre d'obtenir une indépendance et autonomie d'entreprise.

Ils sont disposés à étudier toutes propositions d'achat des terrains ZH 81 et ZH 167 pour 27.107 m².

Proposition :

Étude et décision

- De vendre les terrains ;
- D'étudier le prix de vente
- Réfléchir à d'éventuelles servitudes de passage ou d'utilisation,
- Autoriser M. le Maire à engager les démarches pour recueillir les informations nécessaires citées en proposition et permettre au Conseil municipal de se prononcer sur la vente ou non du terrain attenant au plan d'eau les Rochelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

50-2020 FINANCE : CONCESSION CIMETIÈRE – EMPLACEMENT X 914 – X 916 – X 918

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. et Me MOTHERON Marcel en date du 29 juin 2020 et le désir d'être inhumés aux emplacements X 914, 916 et 918. Pour rappel, ces emplacements appartiennent aux héritiers de leur titulaire et ne pourront rentrer dans le domaine de la commune, qu'après une procédure de reprise de sépultures.

Expose la situation des concessions :

- X 914 : famille inconnue- Épitaphe illisible - Type : tombeau en pierre, marbre, granit, État : aucun entretien
- X 916 : famille GUILLEMOT - Type : tombeau en pierre, marbre, granit, État : faible entretien – 1 inhumation 1885
- X 918 : famille inconnue - Épitaphe illisible - Type : tombeau en pierre, marbre, granit, État : aucun entretien

Propose :

Selon l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de récupérer une concession laissée à l'abandon par les familles.

Le Maire propose une reprise de concession par la commune à la charge des demandeurs, Monsieur et Madame MOTHERON Marcel, comprenant l'exhumation, la réduction et l'inhumation des corps. Ils souhaitent conserver les monuments. A la suite de cette reprise, M. et Me MOTHERON procéderont à une demande de ces 3 emplacements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

51-2020 FINANCE : FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un agent qui se déplace en vélo pour son trajet professionnel et la prime mobilité durable qui remplace l'indemnité kilométrique vélo. Les entreprises doivent s'engager en faveur de la mobilité de leurs agents.

Dans le secteur privé, l'entreprise peut prendre en charge tout ou partie des frais engagés par ses employés, pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec

un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel. Elle verse ainsi une allocation "forfait mobilités durables" (Article L3261-3-1 du Code du travail).

Ce dispositif, prévu depuis le 1er janvier 2020, est entré en application le 11 mai 2020 (Décret n°2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables ») pour la fonction publique. Si elle décide de mettre en place cette allocation, le montant et les modalités d'attribution seront déterminés (Article L3261-4 du Code du travail) :

- par accord d'entreprise ou, à défaut, accord de branche ;
- à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur après consultation du comité social et économique (CSE) s'il existe dans l'entreprise.

Ce dispositif doit bénéficier à l'ensemble des salariés de l'entreprise qui entrent dans les critères d'attribution définis par l'accord ou la décision unilatérale.

L'employeur peut donc verser une allocation forfaitaire, mais uniquement pour une utilisation conforme à son objet. Pour chaque année civile, l'employeur devra demander un justificatif de paiement ou une attestation sur l'honneur quant à l'utilisation effective d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique.

Ce dispositif est également applicable aux salariés à temps partiel (Article R3261-14 du Code du travail) et aux collectivités territoriales depuis le 11 mai 2020 selon le décret 2020-543 du 09 mai 2020.

Je vous propose de **mettre en place le forfait mobilité durable (FMD)** pour l'ensemble des agents qui effectuent leur trajet domicile-travail à vélo d'un montant de **200 € par an** après avoir justifié de l'utilisation effective d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique au moins 100 jours par an avec soit une facture d'achat du vélo, d'assurance ou d'entretien.

Pour les déplacements réalisés au cours de la seule année 2020, le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié. Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent si :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année
- N'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.

–DIT que cette prestation sera versée annuellement en décembre.

–PRÉCISE que les crédits correspondants pour l'année 2020 sont suffisants

–Indique que ce montant sera prélevé sur le compte « autres charges » D6488

–AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin.

La délibération est adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

52-2020 FINANCE : VENTE MATÉRIEL D'OCCASION – LAME DE DÉNEIGEMENT

Le Maire propose de vendre la lame de déneigement FAUCHEUX adaptable de 2,45 m de large orientation hydraulique avec porte-masse, achetée en 2012 pour 5.681 € TTC pour la lame et 588,58 € TTC soit un total de 6.269,58 € TTC.

Monsieur le Maire propose un rachat de 1.000 €



La délibération n'est adoptée par 12 voix contre, 0 voix contre et 1 abstention.

53-2020 FINANCE : DÉSINFECTION DES LOCAUX – SORTIE ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE / MODALITÉS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES ET LA SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL

La rentrée s'est bien passée et la sortie de l'état d'urgence sanitaire de Covid-19 a été complétée par le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Pour permettre la tenue des réunions en salle de conseil ou d'activités à la salle des fêtes pour les associations et les particuliers, la collectivité est confrontée à l'obligation de nettoyage et désinfection de nombreux locaux utilisés par le public.

Pour nous permettre de simplifier ces procédures, nous avons mis en place un système de désinfectant connecté pour lutter contre le coronavirus à charge des associations avec une nouvelle convention instaurant cette obligation.

Le Maire informe que le coût de cette désinfection :

- pour la salle des fêtes à chaque utilisation représente 20 € TTC pour la salle des fêtes
- de 5 € TTC pour la cuisine et les sanitaires de la salle des fêtes et la salle de conseil municipal.

Ces salles ne pourront être réservées qu'à cette seule condition.

Le Maire demande au conseil la participation des associations et des particuliers à hauteur de :

- Pour les associations :
 - o la totalité soit 20 € lors de l'utilisation de la salle des fêtes
 - o 5 € pour la cuisine si elle est utilisée
 - o 5 € pour les sanitaires s'ils sont utilisés
- Pour le public :
 - o la totalité soit 20 € lors de l'utilisation de la salle des fêtes
 - o 5 € pour la cuisine si elle est utilisée
 - o 5 € pour les sanitaires s'ils sont utilisés

Ou bien 50/50, pour les associations et le public, ou autre proposition.

Après concertation, il est proposé de ne pas faire supporter le coût de la désinfection aux associations et aux particuliers qui utiliseront la salle des fêtes et la salle de conseil municipal

La délibération est adoptée par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

54-2020 FINANCE : DM N°01 – HONORAIRE CASERNE DES POMPIERS

Dans le cadre de la mutualisation des centres de pompiers Dans le cadre de la mutualisation des centres de pompiers d'Authon et Prunay-Cassereau, le maire fait part du projet de réaménagement de la caserne des pompiers sis 7 place de l'église.

Le programme comprend :

- L'aménagement des locaux ainsi que la grange
- La réfection complète de la couverture et des ravalements (bâtiment inscrit dans le périmètre des monuments historiques).

Il a fait appel à l'entreprise qui s'est occupée de l'atelier technique communal – Lucas-Jouanneau, conception et maîtrise d'œuvre.

Il propose que cette étude soit réalisée par cette entreprise pour un montant de 2.352 € TTC.

Dans la section fonctionnement

Prélèvement d'une somme de 2.352 € sur le compte D21318 (autres bâtiments publics) pour l'affecter à la ligne :

- D20311 (frais d'études) : 2.352 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

55-2020 FINANCE : DM N°2 – INTÉGRATION D'ÉTUDES / VENTE VIAULT

Le maire fait part de la vente du bâtiment 21 rue de la Libération en juillet 2020, il est nécessaire de réaliser une écriture budgétaire pour l'intégration d'études dites DM technique.

64 5	DM 1			
	Dépenses		Recettes	
SI	041/21318 €	67.712,72 €	041/2031	65.212,88 €
			041/2033	2.499,87 €
			024	136.440,45 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

56-2020 FINANCES : ÉLAGAGE D'UN BOIS – REFACTURATION AUX PARTICULIERS

La commune a fait réaliser un élagage d'un bois au lieu-dit les Bouquineries pour un montant total de 315 € TTC sur 640 ml selon la facture 42 du 27/09/2020 par la société ETA NAVARRE Emmanuelle- Les Bouquets 41310 Ambloy.

Ces frais seront refacturés aux propriétaires ci-dessous, des parcelles concernées.

Propriétaires	Distances	Montant à facturer
CHALOUAS Gérard 1 La Jolairie 41310 Prunay-Cassereau	177 ml	87,10 €
PILON Christophe 24 rue de la Libération 41310 Prunay-Cassereau	53 ml	26,10 €
FOIRIEN Guy 1 Les Haies 41310 Prunay-Cassereau	59 ml	29,00 €
COUVREUR Sacha 19 rue du Docteur Patry 37800 Sainte-Maure-de Touraine	42 ml	20,70 €
BRETON François (attente confirmation adresse)	44 ml	21,70 €

GUILLON Georges 43 rue de Villeneuve 41800 Montoire-sur-le-Loir	130 ml	64,00 €
Commune de Prunay	135 ml	66,40 € à la charge de la commune
TOTAL	640 ml	315,00 €®

La délibération est adoptée à l'unanimité.

57-2020 PERSONNEL – ACTION SOCIALE – CHÈQUES-CADEAUX

En 2016, selon la délibération n°32/2016 du 08/11/2016, la collectivité a mis en place une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, les chèques-cadeaux pour un montant de 100 €/an.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette aide et propose au Conseil municipal d'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 200 € maximum/agent/an comme suit :

- aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, vacataires et apprentis à temps complet ou non complet, dont la durée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins de 3 mois. Chaque mois accompli donnant droit à un chèque cadeau de 10 € à partir du 3^{ème} mois
- DIT que cette prestation sera versée annuellement en décembre
- PRÉCISE que les agents en congé longue maladie, longue durée et les agents en congé parental en bénéficieront,
- De choisir la société TIR GROUPE CHÈQUES-CADEAUX de Sodexo – 92 Nanterre - en qualité de prestation de services pour la mise en œuvre de cette action
- les crédits correspondants pour l'année 2020 sont suffisants
- indique que ce montant sera prélevé sur le compte « autres charges » D6488
- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Affaires diverses :

Épidémie Covid-19 – Obligation du port du masque

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, le préfet est habilité à rendre le port du masque obligatoire dans certaines circonstances. A cet effet, le Maire peut rendre obligatoire le port du masque notamment lors de manifestations festives ou sur une partie des voies publiques de vos communes (exemple : marchés non couverts, abords des écoles, brocante, vide-greniers...).

Épidémie Covid-19 – lieu de réunion du conseil municipal

Conformément à la loi 2020-760 du 22 juin 2020 et comme le prévoit l'article L.2121-7 du CGCT, la réunion de conseil municipal doit en principe avoir lieu à la mairie. Le Maire doit l'organiser dans le respect des gestes barrières (gel, distance physique, aération) et avec port du masque pour l'ensemble des personnes présentes.

Toutefois, l'exiguïté de certaines salles de conseil ne permet pas d'organiser les réunions dans le respect des gestes barrières. Dans ce cas, le conseil pourrait être envisagé dans un autre lieu et permettre ainsi l'accueil du public. Le lieu de la réunion choisi devra se situer sur le territoire de la commune.

Service Technique : l'épaveuse a besoin d'être réparée (pièces d'usure) pour +3.840 € TTC. Les réparations vont être effectuées sachant qu'un tel engin vaut environ 23.000 €.

Bâtiment :

- **Gîte** : les travaux débiteront début 2021.
- **Catastrophe naturelle** : La préfecture nous a informés de la commission interministérielle du 08 septembre portant sur la reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2018 pour les communes ayant déposé une demande. La décision fera l'objet d'un arrêté interministériel publié au journal officiel dans les semaines qui suivront cette commission (probablement courant octobre). Nous vous tiendrons informé.
- **Eglise** :
 - o il est prévu de refaire le plancher sous le campanile et de poser du grillage pour empêcher les pigeons d'y accéder. De plus, nous étudions la possibilité d'un nichoir pour les chouettes, avec l'association Perche Nature, pour fermer tout accès de l'église aux pigeons.

Voirie : point sur les travaux

- SIDELC : travaux de renforcement de poteaux en novembre 2021.
- SIDELC : travaux au lieu-dit la Ferrasse en mars 2021 – enfouissement de lignes.
- Les fossés de la route d'Authon ont été réalisés.

Fibre optique : une armoire a été installée à côté du terrain de football.

Cimetière : Une visite a été réalisée avec tous les conseillers le 26 septembre dernier pour les informer des procédures réalisées et futures.

Mairie :

Nous aimerions mettre en place une permanence au public et permettre aux habitants de Prunay de pouvoir consulter, rechercher, faire des démarches ou demandes administratives. Pour cela, il serait nécessaire de faire l'acquisition d'un ordinateur portable.

Eau et assainissement – tarif à compter du 01/01/2020 :

Eau potable :

- Abonnement annuel : 44 € H.T – TVA 5,5 % : 2.42 €
- Tarif au m3 : 0.6119 € TTC

Assainissement collectif :

- Tarif au m3 : 0.88 € TTC

Question du public :

Néant

Séance levée à 21h59

A Prunay-Cassereau,
Le 06/10/2020
Le Maire
Eric BARDET